

LE FINANCEMENT DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Objectifs de l'aide financière

Participer aux dépenses des lieux de vie collectifs accueillant principalement des personnes âgées relevant de G.I.R. 5 et 6 selon 3 axes stratégiques :

- ❑ Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie (**Axe 1**).
- ❑ Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution (**Axe 2**).
- ❑ Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et en particulier au niveau de la rénovation des logements-foyers (**Axe 3**).

Modalités d'intervention

Préambule

Les structures financées doivent répondre au cahier des charges suivant :

- proposer une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux en concertation avec l'ensemble des partenaires (financeurs, intervenants à domicile)
- établir un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et qui doit structurer le programme de construction ou de rénovation
- offrir des prestations de qualité aux tarifs correspondant aux ressources des personnes retraitées fragilisées
- présenter un cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable

Les modalités

- ❑ Formes de l'aide financière :
 - pour les petits travaux ou les dépenses d'équipement (hors programme global) : aide sous la forme d'une subvention pour un montant inférieur à 100 000 euros
 - pour les projets d'investissement lourd : aide sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable jusqu'à 10 ans (prêt équipement) ou 20 ans (prêt construction).
 - L'ensemble des travaux et frais d'ingénierie sont pris en compte, ceux concernant les espaces collectifs partagés seront proratisés.
- ❑ Le versement de l'aide financière intervient après la conclusion d'une convention formalisant les engagements du promoteur et de la caisse. Cette convention doit être retournée dans les 3 mois suivant la notification de l'offre de prêt.
- ❑ Pendant toute la durée de la convention il convient de réserver les logements financés à des personnes retraitées.
- ❑ La durée d'amortissement du prêt est de 20 ans pour la construction et 10 ans maximum pour l'équipement en matériel et mobilier. Un différé d'amortissement peut être accordé sur demande motivée et pour une durée maximale de 3 ans.
- ❑ La durée maximale de réalisation des travaux ne peut excéder 2 ans (subvention) ou 3 ans (prêt) à compter de la date de signature de la convention.
- ❑ La demande d'aide financière du promoteur doit être adressée avant le démarrage du projet.

Conditions générales de financement

- ❑ **Le financement relatif à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie (locaux dédiés à l'animation) (Axe 1)** vise l'ensemble des lieux de vie collectifs pour personnes âgées, avec ou sans hébergement. Il représente entre 25 et 50% du coût TTC ou HT du projet ou de la base de calcul retenue.
- ❑ **Le financement affecté au développement des modes d'accueil intermédiaires (Axe 2)** vise les appartements d'accueil, les Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées, les groupes de logements individuels, domiciles services, béguinages, les logements (résidences sociales) au sein de foyers de travailleurs migrants... Il représente entre 15 et 50% du coût du projet ou de la base de calcul retenue.
- ❑ **Le financement dédié au développement d'un cadre de vie de qualité au sein des EHPA (Axe 3)** vise en particulier les opérations de construction, rénovation et/ou équipement d'EHPA, de logements-foyers mais également les hébergements temporaires pour les retraités de Gir 5 et 6. Il représente entre 15 et 50% du coût du projet ou de la base de calcul retenue

Démarche à entreprendre

- ❑ Le dossier de demande est composé des documents suivants :
 - Dans un premier temps afin de permettre l'éligibilité du projet au regard des normes de la circulaire :
 - *Administratifs* : Courrier de demande d'aide financière et éventuellement de différé d'ammortissement, fiche d'identification (du gestionnaire et du projet) - Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son financement - Autorisation des autorités compétentes – Tarifs et prestations – Estimation des besoins – Coût du projet – Plan de financement – Descriptif de la population hébergée – Projet d'établissement (projet de vie)
 - En second lieu et après accord sur l'éligibilité du projet :
 - *Techniques* : Plans, Etat détaillé des surfaces - Description détaillée du projet...
 - *Financiers* : attestation URSSAF - Etude de rentabilité financière.
 - *Relatifs à la vie de l'établissement* : Contrat de séjour - Règlement intérieur - modèle de convention signée avec un Ehpad...
- ❑ Le cahier des charges complet, nécessaire au montage de votre dossier, est téléchargeable sur le site Internet <https://www.partenairesactionsociale.fr>
- ❑ Les dossiers de demande complétés sont adressés à la

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
Direction de l'Action Sociale Ile de France
110 avenue de Flandre
75951 PARIS cedex 19
dasif-lvc@cnav.fr